

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2015

Dossier E15000117/31

Conclusions motivées

Avis du Commissaire enquêteur

**Enquête publique portant sur la demande de
construction d'un pont sur
« Le Saurat »**

Enquête publique du Lundi 20 Juillet 2015
au Vendredi 21 Août 2015 inclus

AVIS FAVORABLE SANS RESERVES

Robert Claraco
Commissaire Enquêteur
Avenue de la Gare
09310 LES CABANNES

Table des matières

Enquête publique	1
Conclusions motivées	1
Avis du Commissaire enquêteur.....	1
Table des matières	2
FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :	4
Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :	4
ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN	5
Motivation de l'avis.....	6
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
Recommandations.....	7

FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné le dossier, visité le site et reçu toutes les informations des représentants de la Communauté des Communes de Tarascon ;

Au cours des 4 (quatre) permanences, le commissaire enquêteur a reçu 13 observations sur le registre d'enquête, et 2 courriers électroniques. Sur ces observations, l'une appelle à la vigilance lors de la mise en œuvre. Les autres observations soulignaient le bienfait et la nécessité de la STEP et de la plateforme de gestion des déchets et donc de l'aménagement de leur accès qui demande la construction d'un pont sur « Le Saurat ».

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et ont évoqué des points particuliers sans les inscrire en tant qu'observations sur le registre. Le commissaire Enquêteur a pris en compte toutes les observations pour fonder son opinion. L'ensemble des points évoqués ont été commentés dans le cadre de ses commentaires après qu'il eut reçu les réponses qu'il attendait du Maître d'Ouvrage à sa demande retranscrite dans une demande formelle de renseignements au travers du Procès Verbal officiel des Observations.

15 observations ont donc été formulées par pour la plus part en dehors des permanences ouvertes au public.

Aucune pétition n'a été adressée.

L'ensemble des remarques concernant le dossier émises par les Autorités **avaient fait l'objet de réponses circonstanciées de la Communauté des Communes de Tarascon** préalablement à l'enquête publique. Une attention particulière avait été apportée à répondre aux points soulevés par la DREAL et cela également préalablement à l'ouverture de l'enquête publique afin que les dossiers puissent en être enrichis.

Le commissaire enquêteur a pu constater :

1. La disponibilité et la réactivité de la Communauté des Communes de Tarascon pour adapter le dossier en prenant en compte toutes les remarques formulées
2. La clarté parfaite de l'information
3. L'insertion des documents responsifs comme pièces jointes dans les documents mis à disposition du public. Cela avait été effectué préalablement à la mise à disposition du dossier consultable par le public dès le premier jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Ces éléments ont éclairé le commissaire enquêteur de sorte qu'il puisse considérer que les précisions données et correctifs apportés ont répondu positivement aux préoccupations exprimées par les autorités consultées et l'Etat.

La Communauté des Communes de Tarascon, très disponible tout au long de l'enquête s'est montrée soucieuse de répondre le plus favorablement possible aux demandes exprimées. Elle a écouté avec attention et évoqué, justifié, les positions permettant d'éclairer positivement le Commissaire Enquêteur.

Le cadre législatif et réglementaire est parfaitement intégrée tant sur le fond que sur la forme.

Les dispositions techniques applicables a ce type de dossier ont même été, lorsque cela a été possible, tirées vers le haut en terme de qualité pour limiter l'impact lors des périodes sensibles que seront l'installation du chantier et le rétablissement des aménagements naturels à la fin des travaux

Le commissaire enquêteur ayant constaté et observé :

- Le déroulement régulier de l'enquête,
- La production du dossier complet par le pétitionnaire, la publicité dans les journaux locaux ainsi que l'affichage règlementaire, tel qu'il a pu lui-même le constater, à l'extérieur des mairies et de manière visible de la voie publique.
- La qualité satisfaisante du dossier présenté par la Communauté des Communes de Tarascon.
- Les explications complémentaires fournies par les représentants du SMDEA au cours de nos rencontres.
- La régularité de la tenue des quatre (4) permanences dans les mairies d'Arignac(3) , siège de l'enquête publique et de Tarascon (1).
- La mise à disposition du public des dossier technique complet et leurs annexes que des registres des observations, le tout ayant été préalablement coté, paraphé et déposé dans les Mairies concernées
- La mise à disposition du dossier technique complet et ses annexes étaient à la disposition du public sur internet et une adresse courriel était associée : **ddt-spe@ariego.gouv.fr**. Adresse depuis laquelle les observations pouvaient être communiquées par courriel.
- La visite du public et les observations enregistrées et reçues par courrier et internet montrant la qualité de la publicité et de la concertation préalable qui ont permis d'éveiller l'intérêt des personnes qui se sentaient concernées par l'opération.
- La mise à disposition lors de chaque permanence d'un local dans lequel le commissaire enquêteur pouvait recevoir en toute indépendance.

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- La totalité du dossier
- Toutes les remarques et observations issues de l'enquête publique
- Les craintes exprimées par les intervenants.
- Les éléments de réponse de la Communauté des Communes de Tarascon.
- L'intérêt que présente pour la protection environnementale l'application des règles normalisées imposées à un tel projet.

ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

- Considérant le respect des procédures administratives dans le cadre de l'enquête publique,
- Considérant que le public s'est montré informé, en toute bonne foi, ayant pu s'exprimer et faire des observations,
- Considérant l'inquiétude exprimée par certains habitants et collectifs réunis en associations
- Considérant les réponses détaillées apportées par la Communauté des Communes de Tarascon.
- Considérant que le projet présenté répond bien, sur le fond, aux objectifs réglementaires et administratifs prescrits pour une telle synergie de dossiers

Motivation de l'avis

Le Commissaire Enquêteur, après avoir demandé toutes les précisions nécessaires, permettant l'analyse des points soulevés lors de l'enquête publique, a fourni ses commentaires en prenant en compte l'ensemble des arguments proposés par les intervenants.

Il s'avère que dans le périmètre du projet, toutes les contraintes formelles, techniques, réglementaires et juridiques ont été respectées.

Les questions soulevées par les observations du public mais aussi par les administrations et organismes consultés ont toutes obtenu des réponses satisfaisantes.

La Communauté des Communes de Tarascon a de plus produit une note détaillée responsive aux principales observations.

Il ressort de ces constatations que l'ouvrage envisagé est :

- Nécessaire à l'accès des installations nécessaires au traitement local des eaux usées du territoire et à la concentration rationnelle sur une plateforme relai des déchets ménagers et végétaux.
- Participe par sa fonctionnalité à répondre aux correctifs imposés par les dérives constatées dues à la vétusté de l'installation actuelle. qui sera neutralisée
- Dispose de toutes les bases administratives et techniques pour installer cet ouvrage qui assurera le développement du projet global
- que cet ouvrage est cohérent et bien calibré en ce qui concerne les enjeux mais aussi de point de vue technique et économique

Au niveau de la législation et de la réglementation, toutes les transpositions en vigueur ont été prises en compte.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de ces constatations, et des arguments développés dans le rapport d'enquête publique le Commissaire enquêteur a pu librement fonder son opinion.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE SANS RESERVES**, à la demande d'autorisation de construction d'un pont sur « Le Saurat »

Recommandations

Cet avis favorable est assorti des **recommandations** suivantes :

- Veiller à bien encadrer les mises en œuvre de chantier et son repli lors de ces périodes brèves qui peuvent inutilement impacter des surfaces naturelles.
- Veiller à restituer le milieu avec le moins de dommages possibles en développant des actions d'accompagnement à la régénération dès le repli du chantier
- Surveiller le comportement de l'ouvrage dès les premiers épisodes tourmentés
- Poursuivre cette communication de qualité avec les habitants pour expliquer les contraintes mais aussi les avantages de l'action collective sur des engagements de ce type impactant à minima le milieu naturel
- Mettre en exergue cette qualité environnementale qui différencie l'Ariège en termes de qualité de vie.

Fait à Les Cabannes le 2 Septembre 2015

SIGNE



Robert Claraco Commissaire Enquêteur